Lycée Français de Prague

ÉTABLISSEMENT EN GESTION DIRECTE

aefe Agence pour l'enseignement français à l'étranger

DECISION N° 03 / AS 26-27
relative à la participation individuelle des familles aux voyages scolaires en 2026-2027

La Proviseure du Lycée français de Prague ,
Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L.452-2, D.452-8 et D.452-11 ;
Vu la délibération n° 33/2013 du conseil d'administration de l'AEFE en date du 29 novembre 2013 ;
Vu la délégation de pouvoir accordée par le Directeur de l'AEFE en date du 31 août 2026 ;
Vu la délégation de signature accordée par le Directeur de l'AEFE en date du 31 août 2026 ;
Vu le rapport fait en Conseil d'établissement du 12 novembre 2026,

Décide :

Article 1 : Frais de voyages scolaires : La participation des familles aux voyages scolaires 2026-2027 est fixée comme suit :

Intitulé	Destination	Niveau concerné	Dates	Nombre d'élèves	Nb d'accompagnateurs	Pilote du projet	Budget par participant en CZK
Jeux de la ZECO	Budapest, Hongrie	**4ème (sélection en AS)**	du 10 du 14 mai 2027	6	2	Mme Špálová/M Juan	**3 000**

La part des accompagnateurs est entièrement prise en charge par l'établissement. Les frais réels, dépensés pour les accompagnateurs (peut être égal à 0), sont inclus et mentionnés dans le bilan financier.
Les dépenses de masse salariale sont exclues du coût total du voyage.

Article 2 : Conditions de paiement : Les conditions de paiement sont fixées dans l'acte d'engagement approuvé par les parents au moment de l'inscription au voyage.

Article 3 : Conditions de remboursement : En cas d'annulation avant le départ, pour des raisons incombant à la famille et si cela est signalé au gestionnaire après que les réservations ont été effectuées, les responsables se verront facturer la part relative aux frais fixes et aux frais individuels non remboursables par les prestataires et, le cas échéant, la part relative à l'augmentation du prix par élève.

En cas de départ anticipé pendant le voyage ou d'arrivée tardive dans le voyage, les responsables se verront facturer la même somme que les autres familles.
Le remboursement ne peut intervenir avant l'établissement du bilan financier du voyage.
Toute annulation doit impérativement être faite par écrit à l'adresse facturation@lfp.cz avant la réalisation du voyage. Sans cela, aucun remboursement ne sera possible.

Les trop-perçus constatés après réalisation du voyage sont remboursés aux familles après réalisation du bilan financier. Si la famille a un impayé envers l'établissement au moment où le bilan financier est réalisation, la compensation entre ce trop-perçu et ce dû s'applique de plein droit.
Conformément aux décisions prises dans le cadre de la caisse de solidarité, s'il est constaté pour les élèves ayant bénéficié d'une aide de la caisse de solidarité, à la fin du voyage concerné, un trop-perçu d'un montant inférieur ou égal au montant de l'aide attribuée, ce trop-perçu sera reversé à la caisse de solidarité.
Le reliquat indivisible entre les participants est reversé à la caisse de solidarité.

Article 4 : Recours : La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage.

Article 5 publication et affichage : La présente décision fera l'objet d'un affichage et d'une publication sur le Site internet de l'établissement.

Prague, le 16 novembre 2026

Lycée français de Prague
La Proviseure

La Cheffe d'établissement
Ordonnateur secondaire
Nadine LORENZO